

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DU GERS
COMMUNE DE VIC-FEZENSAC
Code Postal 32190

ARRETE DU MAIRE n°2023/12

Objet : Travaux de réfection de toiture avec installation échafaudage

Le Maire de la commune de Vic-Fezensac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande présentée le 27/01/2023 par M.SEMPÉ en vue d'occuper le domaine public au droit du 2 bis rue Saint Palon, afin d'effectuer des travaux de réfection de toiture avec installation d'un échafaudage pour la période du 13/03/2023 au 13/04/2023,

VU la déclaration préalable de travaux n°DP 032 462 22 A0043,

CONSIDERANT que pour la bonne exécution des travaux, ainsi que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de préciser les règles d'occupation du domaine public.

ARRETE

Article 1 : M. SEMPÉ est autorisé à occuper le domaine public au droit du 2 bis rue Saint Palon, afin d'effectuer des travaux de réfection de toiture avec installation d'un échafaudage pour la période du 13/03/2023 au 13/04/2023,

Article 2 : Durant les travaux, la rue Saint Palon pourra être temporairement fermée à la circulation.

Article 3 : La mise en place de la signalisation réglementaire de chantier sera assurée par le pétitionnaire, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction compétente dans les délais de 2 mois suivant sa notification.

Article 5 : La Directrice Générale, le Responsable des Services Techniques et l'agent de surveillance de la voie publique de la commune de Vic-Fezensac, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

VIC-FEZENSAC, le 31 janvier 2023

Le Maire
Barbara NETO

